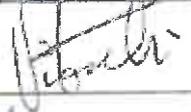


Date de la convocation portant l'ordre du jour : 3 décembre 2024
Date de l'affichage du présent procès-verbal : 12 décembre 2024

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU
Du 9 Décembre 2024 à 17h30**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf décembre à Valdahon – s'est tenue la réunion du Bureau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue sous la présidence de M. BOUQUET Philippe, en présence de :

Membres du Bureau			Signatures
1	Président	BOUQUET Philippe	
2	1 ^{er} vice-président	ROBERT Marie-Christine	
3	2 ^{ème} vice-président	PERROT Noël	
4	3 ^{ème} vice-président	DEFONTAINE Thierry	
5	4 ^{ème} vice-président	GUINCHARD Christian	
6	Secrétaire	PIQUARD Charles	 <small>Procurateur à St-Benoît</small>
7	Membre	ANDRE Sébastien	Excusé
8	Membre	ANGIOLINI Pascale	
9	Membre	GROSHENRY Maxime	Excusé
10	Membre	PRETRE Béatrice	
11	Membre	VIELLE Patrice	
12	Membre	VIENNET Marguerite	
13	Membre	VITALI Pascal	
14	Membre	PETITLAURENT Anne-Marie	
			Signature
	DGS	MERCIER Fabrice	

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau en cette réunion de rentrée.

Il présente les excuses de M. PIQUARD Charles, M. ANDRE Sébastien, M. GROSHENRY Maxime et M. MERCIER Fabrice.

Il précise que M. PIQUARD lui a donné procuration.

M. le Président expose l'ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 1^{er} octobre 2024**
- 2 Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
 - 2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »
 - 2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »
 - 2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »
 - 2.4 Commission « Contrôle Financier »
- 3 Actualités syndicales :**
 - 3.1 Transfert de la compétence eau : actualité
 - 3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 - 3.3 Téléréleve : point d'avancement et délibérations à prendre sur les suites à donner
- 4 Conventions :**
 - 4.1 Projet de conventions de vente et achat d'eau
 - 4.2 Transfert des équipements
 - 4.3 Surdimensionnement et/ou extension de réseau – participation communale
- 5 Patrimoine : COURTETAINE ET SALANS – acquisition de la parcelle ZD 2**
- 6 Marchés publics 2023 :**
 - 6.1 ORCHAMPS-VENNES - Renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement / Tranche 1 - Travaux 2023/2024 Lot 1 : avenant n°1
 - 6.2 EYSSON-BREMONDANS - Programme 2022 – renouvellement de canalisation en eau potable feeder / Lot 1 : avenant n°1
- 7 Finances/budget**
 - 7.1 Projet de délibération pour la mise en place du Compte Financier Unique 2025
 - 7.2 Projet de délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
 - 7.3 Projet de délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
 - 7.4 Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 8 Ressources Humaines : Bilan social 2023**
- 9 Contrat de délégation de service public (2015-2027) : prorogation du contrat**
- 10 Ordre du jour du prochain comité syndical**
- 11 Questions diverses**
 - 11.1 Calendrier
 - 11.2 Contrôle des Poteaux Incendie : état d'avancement

Quorum : 14 membres du Bureau en exercice, le quorum est donc de 8 membres.

Pour cette séance, M. le Président constate que 11 membres sont présents puis 9 suite aux départs de deux membres. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

En l'absence du secrétaire nommé par délibération en Comité Syndical, Mme PRETRE Béatrice est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du bureau du 1^{er} octobre 2024

❖ *M. le Président demande s'il y a des remarques.*

Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau, M. le Président le soumet au vote. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres qui étaient présents à cette séance.

2. Point sur les différentes commissions

M. le Président donne la parole à chaque Vice-Président qui présente le travail effectué par chacune des commissions :

2.1 Commission « Relations partenariales et Communication »

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente indique que les membres de la commission ont été sollicités pour la rédaction d'un cahier des charges concernant la refonte du logo et la mise en place d'une charte graphique qui en découle.

Le nouveau logo devra refléter les valeurs fondamentales du syndicat.

Plusieurs prestataires vont être consultés, et ce, dès cette semaine.

2.2 Commission « Délégation de Service Public et régies »

M. le 2^{ème} Vice-Président informe les membres du Bureau que la réunion trimestrielle initialement prévue le 9 janvier 2025 a été reportée au 16 janvier 2025.

2.3 Commission « Travaux réseaux équipements et patrimoine »

M. le 3^{ème} Vice-Président fait un point sur les travaux en cours.

- Un suivi budgétaire du PPI pour l'année 2024

AP		Budget.	Engagement.	Acomptes
1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 529 000,00 €	918 429.25 €	472 237.06 €
3	Programme de renouvellement des canalisations	1 625 000,00 €	1 534 273.85€	422 501.30 €
4	Pérennisation du patrimoine	255 000,00 €	221 325.43 €	72 837.64 €
5	Qualité de l'eau	15 000,00 €		
6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €		
Total		3 999 000,00 €	2 754 428,53 €	967 576.00 €

- L'état d'avancement des AP :

AP	Planifiée	Engagée	Soldée	Reportée
1	5	1 Renforcement feeder Nods	1 Interco Amont Plateau	3 Accélérateur d'Orchamps-Vennes Réservoir de Valdahon Renforcement de Sucrue
3	11	7 <ul style="list-style-type: none"> • Courtetaïn-et-Salans • Ornans (Aiges) • Ornans (vinchaud) • Ouvans • Foucherans (TF) • Trépot • Vercel 	2 <ul style="list-style-type: none"> • Orchamps-Vennes • Valdahon 	2 Saules LPS L'olivier

4	Pérennisation du patrimoine	8	7 Echelles et Gardes-Corps Ch. de vannes Avoudrey Ch. de vannes Venues Ch. de vannes Ouvans Aménagements réservoir de Montrond-le-Château Diag. Réservoirs MOE réservoir de Goux-sous-Landet		1 S3 Clôtures et accès
5	Qualité de l'eau	1			1 PGSSE
6	Renforcement du suivi du système	2			2 Télérelève Renforcement sectorisation
Total		27	15	3	9

- Un suivi budgétaire RAR 2022 et 2023 chap 23 compte 2315 avec un projet d'accostage de 2 958 892.79€.

2.4 Commission « Contrôle Financier »

M. le 4^{ème} Vice-Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 7 novembre.

Le CARE 2023 a été analysé sur la base du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) 2023 dans lequel figure le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE). Il rappelle que ce contrôle est obligatoire dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP).

Des informations complémentaires ont été demandées à Gaz et Eaux :

- Les produits ont été présentés, avec le détail des ventes d'eau, des produits exclusifs (branchements) et produits accessoires (travaux particuliers).
- Les charges ont été présentées ligne par ligne en comparaison avec les autres années depuis 2016 et le prévisionnel du contrat. Certaines lignes ont augmenté significativement entre 2021 et 2023.

Les éléments suivants ont fait l'objet d'une demande d'informations complémentaires auprès de Gaz et Eaux :

- Sur les charges de personnel
- Sur les charges liées aux analyses
- Concernant les produits de traitement, les factures ont été demandées
- Autre sous-traitance administrative et technique
- Sur les charges informatiques

A l'issue de la réunion des informations et des remarques supplémentaires ont été demandées au délégué avec un délai de réponse au 15 décembre 2024.

Le résultat du CARE 2023 de Gaz et Eaux est déficitaire de 169 159 €.

- ❖ M. le Président demande que la présentation de ce point dans le diaporama du Comité Syndical soit du même type que celle qui a été proposée lors de la réunion en 2023.

- ❖ Il demande également à quoi correspondent les volumes présentés qui diffèrent selon les présentations. Est-ce que ces volumes tiennent compte des ventes d'eau ?
Les volumes présentés (3 718 798 m³) correspondent aux volumes vendus en 2023 du RAD comprenant les volumes vendus aux abonnés du SIEHL et de GBM hors VEG.

m ³ facturés par tranches sur le périmètre SIEHL et GBM							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contrat	3 567 704	3 487 634	3 784 176	3 737 231	3 737 516	3 736 284	3 718 952
Périmètre CUGBM	902 766	861 415	885 007	891 759	884 594	840 302	867 324
Périmètre SIEHL	2 664 938	2 626 219	2 899 170	2 845 472	2 852 921	2 895 982	2 851 628
dont tranche 1	1 439 981	1 419 378	1 495 041	1 498 217	1 479 935	1 483 124	1 454 535
dont tranche 2	624 916	570 405	614 713	590 162	573 658	584 701	602 914
dont tranche 3	600 041	636 436	789 415	757 093	799 328	828 157	794 179

Le contrat étant tripartite, les volumes facturés à GBM ne sont pas considérés comme ceux des VEG et sont présents dans le RAD.

Pour rappel l'avenant n°8 avait fixé l'assiette de référence des volumes facturés à 3 668 047 m³ hors VEG.

« ...

Article 4 – modification de l'assiette des Volumes

Les assiettes de volumes ont évolué depuis le démarrage du contrat et il convient de les réviser, selon l'article 43 du contrat de DSP qui prévoit la révision possible au-delà d'un dépassement de 10 % de l'assiette de référence fixée à 3 159 000 m³.

A cette assiette de référence, doivent être ajoutés les volumes d'Avanne (moyenne considérée de 106 171 m³ - 15 570 m³ d'Aveney soit 90 601 m³), non pris en compte dans l'assiette d'origine car commune intégrée postérieurement au démarrage du contrat.

Soit une assiette de référence de 3 249 601 m³.

La moyenne des volumes vendus des quatre dernières années est de 3 638 309 m³ soit une augmentation de 12 % des volumes vendus.

Le présent avenant intègre la nouvelle référence de volume de 3 638 309 m³ hors Ouvans Landresse.

Avec Ouvans Landresse, 3 668 047 m³, hors VEG ... ».

3. Actualités syndicales

3.1 Transfert de la compétence eau

Actualité gouvernementale :

M. le Président énonce les points suivants :

- Annonce du Premier Ministre : fin du transfert obligatoire de la compétence eau potable et assainissement aux CC (9 octobre)
- Proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » **adoptée en séance au Sénat ce 17 octobre**
- **Proposition de loi** visant à abroger le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, n° 512, **déposée le mardi 29 octobre 2024**. Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.

Cette actualité pose questions auprès de nombreuses communes.

M. le Président rappelle que le SIEHL devra sans doute faire évoluer ses statuts différemment par rapport à la possibilité d'avoir au sein du comité syndical après le 1^{er} janvier 2026 à la fois une représentation de communes et d'EPCI. De ce fait, la représentation envisagée de 1 délégué pour 1 000 habitants ne pourra pas forcément être tenue.

COPIL/EPCI

M. le Président indique qu'une réunion a lieu le 12 décembre avec l'ordre du jour suivant :

1. Le périmètre du SIEHL en 2025
2. Accueil et présentation de la CC Val de Morteau
3. Transfert de compétence Eau Potable : état d'avancement, actualités, besoins et demandes des EPCI
4. SIEHL : actualités syndicales dont la réflexion sur la mise en œuvre d'un système de télérelève sur les compteurs des abonnés du SIEHL
5. 2026 - mode de gestion et révision des statuts du SIEHL – nouvelle stratégie
6. Questions diverses

- ❖ *M. le Président précise que suite à l'information selon laquelle GBM ne souhaite pas proroger le contrat, le point 5 présenté lors du COPIL doit être retravaillé avec cette information.*

3.2 Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion

3.2.1 SIE Vellerot les Vercel :

(Vellerot-lès-Vercel, Villers-Chief et Villers-la-Combe)

M. le Président rappelle qu'un courrier a été adressé au SIE de Vellerot les Vercel précisant qu'en tenant compte des principes énoncés précédemment, la participation fixe d'équilibre pour leurs abonnés serait de 2.26€ HT en plus du tarif du SIEHL soit un total de 4.888€ HT par m³ pour 120 m³, contrairement aux 5.52€/m³ annoncés en juin 2023.

Il précise qu'un courrier va être adressé au SIE VV précisant les conditions d'adhésion et en invitant la collectivité à augmenter son tarif de l'eau pour qu'il puisse engager les travaux prévus dans leur schéma directeur sans tarder.

Pour information, le prix de l'eau du SIEVV est de 3€ HT pour 120 m³ en 2024.

- ❖ **M. Noël PERROT quitte la séance.**

3.2.2 Arc-Sous-Cicon

M. le Président fait un compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 décembre.

L'avancement de l'interconnexion dépend de la réponse de l'Agence de l'eau attendue le 16 décembre 2024. Dès réception de l'accord ou non de la subvention, la commune va se réunir en conseil municipal pour entériner ou non les travaux d'interconnexion, et ce avant le 25 décembre 2024.

Lors de cette réunion, le Conseil municipal sera amené à valider la convention de vente d'eau avec notre syndicat.

3.2.3 Quingey

M. le Président indique que le SIEHL a été sollicité par les communes de Quingey, Chouzelot, Lavans-les-Quingey pour programmer une nouvelle réunion de présentation du SIEHL avec tous les conseillers municipaux suite à l'annulation de celle du 28 novembre dernier.

3.3 Télérelève : point d'avancement et délibérations à proposer pour les suites à donner



M. le Président fait un point sur les différentes rencontres avec le SMIXTHD et le délégataire

Il indique que 19 407 compteurs sont à équiper de têtes émettrices et environ 4 200 compteurs sont à remplacer car ils ne sont pas compatibles. De plus, une centaine de concentrateurs (transmetteurs d'informations) sont à déployer sur le territoire.

Il présente les objectifs du SIEHL :

	Objectif
Taux de couverture du territoire	100%
Fréquence de transmission des données	1x /jour
Alerte fuite	Oui
Accès aux abonnés	Oui
Identification des retours d'eau	Oui
Possibilité de Tarification différenciée (par période)	Oui
Diminution des demandes de dégrèvements	- 80% soit environ - 80 000 m3
Consommation d'énergie	Faible
Interopérabilité	Oui
Acceptation par les abonnés	Bande de fréquence basse, ondes à faible débit et durée de transmission réduite
Accès aux données par le SIEHL	Oui

Deux technologies de transmission des informations sont possibles.

M. le Président présente l'état d'avancement des discussions en cours actuellement en détaillant :

- Les avantages et les inconvénients de chaque technologie

	WIZE (Déploiement SUEZ)	LORA-WAN (Déploiement SMIX THD)
Technique		
Pénétration dans les éléments enterrés	169 MHz meilleure pénétration dans les éléments enterrés	868 MHz bonne pénétration
Nombre de concentrateurs à déployer	101 concentrateurs estimés	95 estimés + répéteurs
Stockage des données	France	Besançon (France)
Protection des données	Données cryptées	Données cryptées
Indépendance des données / prestation	Technologie propriétaire (3S) interopérable	Technologie ouverte et interopérable
Couverture	0,98	0,98
Incidence des ondes radio	Idem bluetooth - qqe secondes /jour	Idem bluetooth - qqe secondes /jour
Autonomie pile émetteur	12 à 15 ans	12 à 15 ans
Consommation énergie	Faible	Faible
Investissement		
Têtes émettrices	Module radio Wize	Module radio LORA
Concentrateurs	Coût élevé pour la collectivité 5	Coût faible pour la collectivité (participation annuelle)

- Les coûts estimés liés aux investissements et à la maintenance des équipements

	WIZE (Déploiement SUEZ)	LORA - WAN (Déploiement SMIX THD)
Investissement		
Fourniture émetteurs	1 092 495,00 €	1 092 495,00 €
Pose de compteurs (prise de rdz vous, pose, administratif, déplacement, pilotage)	780 350,00 €	780 350,00 €
Recherche de sites concentrateurs	40 400,00 €	
Fourniture et pose concentrateurs	701 075,00 €	
Fourniture et pose d'antennes complémentaires	50 571,43 €	- €
Fourniture et pose d'antennes omnidirectionnelles complémentaires	34 242,86 €	
Gestion de projet global	93 043,00 €	93 043,00 €
Communication aux abonnés	19 407,00 €	19 407,00 €
Divers (mise en conformité, etc)	21 833,00 €	21 833,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 833 417,29 €	2 007 128,00 €

	WIZE (Déploiement SUEZ)	LORA - WAN (Déploiement SMIX THD)
Maintenance annuelle		
Charges d'exploitation clientèle	165 202,00 €	165 202 ,00 €
Alerte fuite par an	48 518,00 €	48 518,00 €
Concentrateurs	16 833,00 €	58 221,00 €
Emetteurs	7 209,00 €	7 209,00€
Moins-value (économie relève visuelle)	48 518,00 €	48 518,00 €
TOTAL maintenance et services annuelle	189 244,00 €	230 632,00 €

- Les conditions contractuelles envisageables et les enjeux et conséquences pour le SIEHL.

	WIZE (déploiement SUEZ)	LORA-WAN (déploiement SMIX THD)
Administratif	Investissement par le SIEHL (Avenant au contrat de DSP)	Convention avec le SMIX THD et marché de prestation pour l'installation des têtes émettrices

M. le Président indique que :

- 2 systèmes de télérelève sont proposés
- Cette opération est déjà inscrite dans le PPI

Toutefois de nombreuses questions restent à l'heure actuelle sans réponse dans la mesure où les choix de gestion à partir du 1^{er} octobre 2027 doivent être arbitrés.

M. le Président précise qu'il proposera au Comité Syndical de valider le déploiement de la Télérelève sur l'ensemble du périmètre du SIEHL et sollicitera l'autorisation de lancer une consultation avec les deux types de technologie présentées ci-dessus.

- ❖ Mme PRETRE Béatrice demande si le SIEHL a un recul sur les deux systèmes proposés.
M. le Président indique que sur le système WIZE déployé par SUEZ, des retours d'expérience ont été présentés, mais de façon moins approfondie pour LORA WAN.
- ❖ Mme ANGIOLINI Pascale demande s'il n'existe pas d'autres systèmes.
M. le Président indique que ce sont les deux opérateurs principaux pour de la télérelève, mais qu'il en existe d'autres, notamment en radiorelève.

4. CONVENTIONS

4.1 Vente et achat d'eau

4.1.1 Point sur les conventions de vente d'eau

Etat des lieux 2024 :

Conventions	CC	
Echay	CCLL	Occasionnelle
Montgesoye	CCLL	Occasionnelle
Mouthier Haute-Pierre	CCLL	Occasionnelle
SIEPA (17 communes)	CCLL	Permanente
Epenoy	CCPHD	Occasionnelle
Loray	CCPHD	Permanente

Plaimbois-Vennes	CCPHD	Permanente
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	CCPHD	Permanente
SIAEP Plateau des Combes (3 Communes)	CCPHD	Permanente
Vaudrivillers - Lanans	CCPSB	Permanente
Sancey	CCPSB	Permanente
GBM		Permanente

M. le Président indique que la plupart des conventions ont été signées, certaines avec quelques ajustements. Seule la convention avec le SIEPA fait encore l'objet d'échanges à ce jour.

Un courrier a été adressé au SIEPA et en copie aux maires des communes membres pour solliciter notamment une relance des discussions ou dans le cas contraire la résiliation de la convention serait engagée à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, M. DEMOLY Régis de GBM a indiqué sur une nouvelle sollicitation de Mme PERNIN Cécile aujourd'hui que compte tenu de leur objectif de faire converger la tarification au 1^{er} octobre 2027, GBM n'est pas favorable à la demande de prorogation de l'actuel contrat de DSP avec SDGE. Dans ce contexte, il est proposé de mandater Collectivités Conseils pour envisager d'autres scénarii et d'informer, d'ores et déjà, GBM de l'évolution des conditions de vente en gros à partir du 1^{er} octobre 2027 sur la base des critères des nouvelles conventions proposées aux autres collectivités acheteuses. Le tarif sera également majoré en fonction du mode de gestion, de la production et de l'acheminement de l'eau jusqu'au entrées du territoire de GBM.

❖ **M. Thierry DEFONTAINE quitte la séance**

4.1.2 Morteau : vente d'eau

M. le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC), sera, jusqu'au 31 décembre 2024 un syndicat compétent en matière d'eau potable sur le territoire de trois communes : Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes, réparties sur la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Le SIEHL se substitue au SIAEP du Plateau des Combes le 1^{er} janvier 2025 pour l'ensemble de ses obligations et contrats. Une partie des abonnés de la Ville de Morteau étant desservie en eau potable par le SIAEP du Plateau des Combes, il convient de régulariser administrativement, et financièrement cette situation par convention.

Le projet de convention présenté :

- Fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de la vente d'eau par le SIEHL à la commune.
- Prend effet au 1^{er} janvier 2025
- Est conclu pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 10 ans, soit une durée maximale de 20 ans

Les conditions tarifaires sont celles validées par le Comité Syndical avec l'application de la part fixe (interconnexion transport du SIAEP PC) :

- PF du SIEHL = Part Volume SIEHL/Volume total x 19,38€ x nombre abonnés
- Part variable = Volume acheté x 0,3417 €
- Part fixe interconnexion = 1,07 € x volume acheté



Soit un coût annuel estimatif de :

	Nombre d'abonnés desservis	Volumes achetés SIEHL	Part du volume moyen SIEHL/Volumes produits 2023
VEG Morteau	336	34 705	18%

	Part SIEHL
P fixe	1 148.76 €
P variable	11 858.70 €
Interconnexion et transport	37 134.35 €
Total	50 141.81 €

M. le Président précise que cette convention sera présentée au Comité Syndical pour validation.

Synthèse des ventes d'eau projetées dès 2025 :

Conventions	CC	
Echay	CCLL	Occasionnelle
Montgesoye	CCLL	Occasionnelle
Mouthier Haute-Pierre	CCLL	Occasionnelle
SIEPA (17 communes)	CCLL	Permanente
Scey-Maisières	CCLL	Permanente
Cussey-sur-Lison	CCLL	Permanente
Epenoy	CCPHD	Occasionnelle
Loray	CCPHD	Permanente
Plaimbois-Vennes	CCPHD	Permanente
SIE Vellerot les Vercel (3 Communes)	CCPHD	Permanente
Vaudrivillers (Lanans-Servin)	CCPSB	Permanente
Sancey	CCPSB	Permanente
Morteau	CCVM	Permanente
GBM		Permanente

4.1.3 Morteau : achat d'eau

Parallèlement, M. le Président indique que suite à l'interconnexion réalisée avec le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes (SIAEP PC), des travaux prévus en amont du réseau alimentant le SIAEP PC doivent être terminés courant de l'année 2025, notamment la construction de deux accélérateurs permettant d'amener le volume de pointe en période de sécheresse.

L'interconnexion réalisée permettra une alimentation totale du réseau du SIAEP PC par les ressources de notre syndicat.

Toutefois, de manière provisoire et dans un souci de sécurisation et de maintien en service du patrimoine, le SIEHL souhaite conserver l'apport provisoire d'eau potable de la Ville de Morteau depuis la station de pompage de la Côte.

Le projet de convention présenté :

- Fixe les conditions techniques, administratives et financières de mise en œuvre de l'alimentation des installations de l'achat d'eau par le SIEHL à la Ville de Morteau.
- Prend effet au 1^{er} janvier 2025
- Est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction une fois pour une durée de 6 mois, soit une durée maximale de 1 an
- Concerne un volume minimum de 20 m³/jour.

Le tarif applicable est le suivant :

- Part Ville de Morteau : 0.79€/m³ (tarif abonné de Morteau)
- Part exploitant du 01/01/2025 au 31/03/2025 :
 - Part Fixe semestrielle, proratisée au nombre de jours d'utilisation : 13 496.10€ HT
 - Part Variable : 0.5666€ HT/m³

Soit un coût semestriel estimatif de :

	nb de jour	m ³	Volume total
Semestriel	183	200	36 600

	Tarif	Coût
Part Ville de Morteau	0.79 €	28 914.00 €
PF GE		13 496.10 €
PV GE	0.5666 €	20 737.56 €
		63 147.66 €

M. le Président précise que des discussions avec SDGE seront également à conduire pour déduire par voie d'avenant les coûts économisés par SDGE pour l'alimentation par les ressources du SIEHL.

M. le Président indique que cette convention sera présentée au Comité Syndical pour validation.

4.2 Transfert des équipements

4.2.1 TARCENAY-FOUCHERANS – Mme GIROD– convention de transfert des équipements – lieudit Roncevit

241209-01

Zone aménagée : Roncevit

Concernant le projet d'aménagement au lieudit Roncevit – à Tarcenay-Foucherans, M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de réception des travaux,
- Copie de la facture des travaux,
- Convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

M. le Président présente le projet d'aménagement au lieudit Roncevit à Tarcenay-Foucherans.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – Mme GIROD.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

4.2.2 TREPOT – SARL Afon – convention de transfert des équipements – Lotissement le clos des Charmes et extension de réseau

241209-02

Zone aménagée : lotissement le clos des Charmes et extension de réseau

Concernant le projet de lotissement Le clos des Charmes – à Trépot, M. le Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui présente la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés qui a pour objet de spécifier, à l'usage des maîtres d'ouvrage, des chargés d'études et des entreprises intervenantes, les procédures et les règles générales à suivre pour la réalisation du réseau d'eau potable sur le territoire du Syndicat dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagement concertées ou les lotissements, qu'ils soient publics ou privés.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

« ...ARTICLE 12 – TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert des ouvrages devra faire l'objet de la part de l'aménageur d'une demande préalable auprès du Syndicat lorsque les travaux auront été achevés et réceptionnés après, s'il y a lieu, des réserves éventuelles.

A cette demande, devront être jointes les pièces suivantes :

- Copie du procès-verbal de réception des travaux,
- Copie de la facture des travaux,
- Convention de servitude avec transcription hypothécaire, s'il y a lieu.

Le transfert fera l'objet d'un procès-verbal signé par les intéressés. La signature de ce procès-verbal vaudra transfert des ouvrages dans le patrimoine du Syndicat à titre gratuit.... »

Les membres du Bureau sont invités à valider cette convention.

M. le Président présente le projet de lotissement le clos des Charmes et d'extension de 80ml de réseau à Trépot.

Il précise que la convention définissant les prescriptions financières et techniques pour la

réalisation, la mise en œuvre et le transfert d'ouvrages d'eau potable dans les chemins d'accès, les plans d'aménagement d'ensemble, les zones d'aménagements concertées ou les lotissements qu'ils soient publics ou privés a été validée par l'aménageur – SARL AFON.

Ces prescriptions permettent ultérieurement le transfert des nouveaux ouvrages réalisés par l'aménageur dans le patrimoine du Syndicat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec l'aménageur
- Valide, dans le cadre d'un transfert de propriété de la voirie interne au lotissement à la commune, le transfert des ouvrages « eau potable » selon les modalités définies dans l'article 12 de la présente convention.

4.3 Courtetaïn-et-Salans : Surdimensionnement et/ou extension de réseau-participation communale

241209-03

M. le Président donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui rappelle aux membres du Bureau que le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, **ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local** puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'usager.

La commune est responsable de l'urbanisation et de la défense incendie sur son territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

La participation de la commune est calculée selon le barème suivant (délibération du comité syndical du 21 décembre 2021) :

Coût/ml	Canalisations Ø 80	Canalisations Ø 100	Canalisations Ø 125	Canalisations Ø 150
Canalisations Ø 60 mm	7.00 € HT	12.00 € HT	23.00 € HT	29.00 € HT
Canalisations Ø 80 mm		10.00 € HT	20.00 € HT	26.00 € HT
Canalisations Ø 100 mm			12.00 € HT	20.00 € HT

Renouvellement des conduites d'eau potable :

Rue	Réseau actuel			Réseau projeté			Justification du surdimensionnement
	Matériau	Diamètre en mm	Longueur en ml	Matériau	Diamètre en mm	Longueur en ml	
Grande Rue	Fonte grise	60	130	Fonte ductile	100	130	Augmentation du débit pour extension de la défense incendie (30 m ³ /h max)
	Fonte grise	80	190	Fonte ductile	100	190	Augmentation du débit pour extension de la défense incendie (30 m ³ /h max)

Rues	Longueur	Coût / ml	Total
Grande Rue	130	12,00	1 560,00
	190	10,00	1 900,00
TOTAL			3 460,00

M. le Président propose de modifier les tarifs votés en décembre 2021, lors du prochain comité syndical.

Les membres du Bureau valident cette proposition.

Les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

L'opération concernant les travaux d'investissement Grande rue à Courtetaïn-et-Salans est présentée au Bureau.

Il s'agit de travaux de surdimensionnement pour de la défense incendie.

Conformément aux délibérations prises lors du Comité Syndical du 21 décembre 2021, une convention définissant les conditions de la participation financière sera établie et signée entre le SIEHL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *Adopte l'opération d'investissement présentée,*
- *Autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.*
- *Dit que les montants de la participation de la commune pour ces travaux d'investissement seront calculés au réel, au vu du décompte définitif, et selon le barème applicable.*

5. PATRIMOINE : COURTETAÏN ET SALANS – acquisition de la parcelle ZD 2

241209-04

M. le Président précise aux membres du Bureau que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable. Or, ces réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le SIEHL a fait borner et diviser les parcelles afin d'acquérir la partie où se trouve le réservoir.

Il donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente la situation du réservoir de la commune de COURTETAÏN-ET-SALANS se situant sur la parcelle cadastrée section ZD n°2 d'une superficie à acquérir d'environ 4a 80ca.

- La parcelle est déjà délimitée, il n'y a pas lieu de faire appel à un cabinet pour le bornage.
- L'accès au réservoir est possible par la voie communale n°1 de Bremondans à Salans. Il n'y a pas besoin de servitude de passage.

M. le Président indique que la commune a délibéré pour valider cette cession et que la régularisation de l'acquisition peut se faire sous la forme d'un acte administratif, publié au service de publicité foncière. Les frais publication sont à la charge du SIEHL.

Les membres du Bureau sont invités à valider cette acquisition.

M. le Président expose aux membres du Bureau, que le SIEHL est compétent en matière de gestion et réhabilitation des réservoirs d'eau potable.

Or, des réservoirs sont situés sur des parcelles communales. Le syndicat souhaite régulariser ces situations.

Vu la délibération de la commune de Courtetaïn-et-Salans validant la cession du terrain ZD N°2.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Valide l'acquisition de la parcelle ZD N°2, au motif de l'intérêt général, à l'euro symbolique*
- *Dit que les frais de publicité foncière sont à la charge du SIEHL*
- *Précise que les crédits seront inscrits au BP*
- *Autorise la 1^{ère} Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires*
- *Désigne pour recevoir et authentifier l'acte M. le Président.*

6. MARCHES PUBLICS :

6.1 ORCHAMPS-VENNES - Renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement / Tranche 1 - Travaux 2023/2024 Lot 1 : avenant n°1

241209-05

M. le Président rappelle que le Bureau a validé le marché lors de la séance du 3 octobre 2023, comme suit :

- Lot n°1 : le groupement Pellegrini/Bonnefoy pour un montant de 447 209.27€ HT.
- Lot n°2 : l'entreprise VERMOT pour un montant de 449 125.40€ HT.

Il donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui présente l'avenant n°1 du lot 1 pour :

- Une plus-value de 19 207.49€ HT (4.29% du marché initial) suite au dévoiement d'une conduite de distribution AEP qui passait sur une propriété au niveau de la rue des frères Monot, et la reprise de branchement.
- Une prolongation du délai (3 semaines)

Soit

	Entreprise(s)	Montant HT
Lot 1	PELLEGRINI/BONNEFOY	447 209.27€
	Avenant n°1	19 207.49€
	Total	466 416.76€

Les membres du Bureau sont invités à valider l'avenant et autoriser le Président à le signer.

M. le Président rappelle que par délibération du 3 octobre 2023, le Bureau a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement / Tranche 1 - Travaux 2023/2024 Lot 1 à l'entreprise Pellegrini/Bonnefoy pour un montant de 447 209.27€.

En cours d'exécution :

- *Des travaux supplémentaires de dévoiement d'une conduite de distribution AEP ont été nécessaires.*
- *Une prolongation du délai e 3 semaines a été proposée.*

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications indiquées : dévoiement et prorogation du délai pour le lot n°1*
- *Valide l'avenant n°1 pour le lot 1 d'un montant de 19 207.49 € HT*
- *Autorise le Président à signer l'avenant*
- *Dit que les crédits seront prévus au BP*

**6.2 BREMONDANS - EYSSON - Renouvellement des réseaux d'eau potable :
avenant n°1 – lot n°1**

241209-06

M. le Président rappelle que le Bureau a validé le marché cité en objet lors de la séance du 11 juillet 2022, comme suit :

- Lot n°1 : le groupement Pellegrini/Bonnefoy pour un montant de 599 270,30 € HT.
- Lot n°2 : l'entreprise TP Chopard Lallier pour un montant de 183 620,00 € HT.

Il donne la parole à M. CAPRANI Matthieu qui présente l'avenant n°1 du lot 1 pour :

- Une plus-value maximale de 28 000€, suite à une réfection complémentaire sous la voie communale
- Une prolongation du délai (4 semaines)
- Soit

	Entreprise(s)	Montant HT
Lot 1	PELLEGRINI/BONNEFOY	599 270.30
	Avenant n°1	28 000.00€
	Total	627 270.30€

Les membres du Bureau sont invités à valider l'avenant et autoriser le Président à le signer.

M. le Président rappelle que par délibération du 11 Juillet 2022, le Bureau a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable à Eysson-Bremondans Lot 1 à l'entreprise Pellegrini/Bonnefoy pour un montant de 599 270.30€.

En cours d'exécution :

- *Une réfection complémentaire sous la voie communale a été nécessaire.*
- *Une prolongation du délai e 4 semaines a été proposée.*

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- *Approuve les modifications indiquées : dévoiement et prorogation du délai pour le lot n°1*
- *Valide l'avenant n°1 pour le lot 1 d'un montant de 28 000 € HT*
- *Autorise le Président à signer l'avenant*
- *Dit que les crédits seront prévus au BP*

7. FINANCES/BUDGET :

7.1 Passage au Compte Financier Unique 2025

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui indique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU :

- Donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.
- Rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre le SIEHL et les services du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les entités sous instruction M57 pourront à partir des comptes arrêtés au 31/12/2024 produire un compte financier unique et devront basculer au CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

M. le Président précise que le passage au CFU ne nécessite plus de délibération. Ce point sera transmis pour information au Comité Syndical.

7.2 Projet de délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui présente la réforme des redevances Agence de l'Eau applicable au 1^{er} janvier 2025 avec :

➤ La création de 2 « nouvelles redevances » pour l'eau potable :

1. « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.

Le taux de la redevance pour consommation d'eau potable, prévue au III de l'article L-213-10-4 du code de l'environnement, en euros par mètre cube est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'Agence de l'Eau à **0.43€ /m³ pour l'année 2025**.

Soit pour un volume moyen (2021-2023) facturé de 2 866 844 m³, une redevance de 1 232 742,92€. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau (SDGE) et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

2. « performance des réseaux d'eau potable » = assiette x tarif x coefficient de modulation global

- L'assiette correspond aux volumes d'eau vendus
- Le tarif correspond au taux de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, prévu à l'article L213-10-5 du code de l'environnement en euros par mètre cube est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau à 0.05€ /m³ pour l'année 2025.
- Le coefficient de modulation global est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2025 à 0.2 - Soit pour 2025 un tarif de $0.05 \text{ €} * 0.2 = 0.01 \text{ € /m}^3$

Soit pour un volume moyen (2021-2023) facturé de 2 866 844 m³, une redevance de 28 668.44€ (à prévoir au budget).

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, **toutes les consommations d'eau potable (facturées) seront désormais assujetties à la redevance pour consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable**. Cela concerne en particulier les activités qui étaient jusqu'alors exonérées de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Seules les consommations pour les activités d'élevage lorsque l'eau consommée fait l'objet d'un comptage spécifique conserve une exonération mais uniquement pour la redevance consommation d'eau potable (et non la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable).

Ce n'est qu'en 2026 que les coefficients de modulation globale seront calculés suivant les indicateurs de performance des collectivités saisis en 2024 sur la plateforme SISPEA.

Des discussions sont encore en cours suite à l'application de cette réforme. Cependant, il est proposé de prendre une délibération au Comité Syndical sous réserve d'avoir des informations contraires dans les jours prochains.

M. le Président demande qu'un comparatif avec le coût des anciennes redevances soit présenté pour une meilleure compréhension.

Dans tous les cas, ce sont les abonnés qui vont être impactés.

7.3 Projet de délibération : mise à jour du PPI 2024 -2026

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui rappelle que le Comité Syndical a validé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2024-2026, comme suit :

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	1 339 000,00 €	385 000,00 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	1 820 000,00 €	2 250 000,00 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	15 000,00 €	8 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	575 000,00 €	745 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	3 999 000,00 €	4 038 000,00 €	4 062 000,00 €

Il convient avant la clôture des comptes de cette année 2024, de procéder à un réajustement des crédits de paiement par opération, en dépenses. Les crédits éventuellement supprimés seront automatiquement réinscrits dans le cadre du budget précédent et des suivants.

	Étiquettes de lignes	Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	472 237,06	1 251 762,94 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	422 501,30 €	3 674 498,70 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	682 162,36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	1 320 000,00 €	745 000,00 €
	Total général	967 576,00 €	7 069 424,00 €	4 062 000,00 €

Les membres du Bureau valident cette présentation dont les chiffres seront mis à jour pour le 19 décembre 2024.

7.4 Projet du Débat d'Orientations Budgétaires 2025

M. le Président donne la parole à Mme Maryline TEXIER qui présente en séance le texte qui sera soumis au Comité Syndical du 19 décembre 2024 et qui pourra faire l'objet d'amendement de la part des membres du Bureau.

RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter au comité syndical les orientations financières du SIEHL, précédant le vote budgétaire et de permettre le Débat d'Orientations Budgétaires.

1. Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires

La loi NOTRe (loi N°2015-991 du 7 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT se rapportant au débat d'orientation budgétaire comme suit :

« Le Maire, présente au Conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ... le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ... Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret N°2016-841 du 24 juin 2016, a précisé, par la suite, les éléments attendus pour le débat sur les orientations budgétaires, qui peuvent être regroupées, selon 5 axes. La plupart étaient d'ores et déjà traités par le syndicat.

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement.
- Une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues.
- Une présentation des éléments relatifs à la structure et la gestion de l'encours de dette.
- Une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution permettant de qualifier le projet de budget présenté et l'évolution de l'équilibre budgétaire dans le temps.

Le décret prévoit également que le présent rapport est mis à disposition du public par tout moyen dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

2. Le contexte institutionnel

2.1. Évolution du périmètre du SIEHL

Le Syndicat fondé en 1950 est devenu Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue par arrêté préfectoral en 1951. Il a son siège social 6 Rue des Grands Chênes à 25800 VALDAHON. Le SIEHL a été déclaré, par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, en date du 1^{er} janvier 2019, Syndicat à vocation unique (SIVU), c'est-à-dire que ce Syndicat n'est plus composé que de communes pour le moment avec le retrait de la CUGBM.

Par arrêté préfectoral N°25-2021-12-22-00004 du 22 décembre 2022, le SIEHL a été informé de la création d'une commune nouvelle Les Monts Ronds, en lieu et place des communes de Merrey-Sous-Montrond et de Villers-Sous-Montrond, portant le nombre de communes membres de 73 à 72.

Par arrêté préfectoral N°25-2022-06-09-00006 du 9 juin 2022, les communes d'Ouvans et de Landresse sont autorisées à adhérer au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-04-04-00002 du 4 avril 2024, le CC Doubs Baumois prend la compétence eau.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-09-27-00002 du 26 septembre 2024, la CC Montbenoît devient la CC entre Doubs et Loue.

Par arrêté préfectoral N°25-2024-10-22-00005 du 22 octobre 2024, le SIEHL devient un syndicat mixte. L'arrêté porte également sur :



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

6 rue des Grands Chênes - BP 40 - 25800 Valdahon

☎ 03 81 56 48 40 - ✉ contact@siehl25.fr

- L'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable du Plateau des Combes au SIEHL d
- La dissolution du SIAEP PC
- Et l'adhésion des communes de Fournets-Luisans, Fuans et Les Combes au SIEHL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue regroupe donc en 2025, 1 EPCI représentant 12 communes et 65 communes pour une population de 38 907 habitants (*INSEE population légale au 1^{er} janvier 2024*).

En 2025, le périmètre du SIEHL s'étend sur 5 EPCI.

Pour rappel, la commune d'Arc-Sous-Cicon et le syndicat de Vellerot les Vercel ont commencé à entreprendre des démarches pour adhérer au SIEH et/ou pour sécuriser leur ressource en eau potable par convention de vente d'eau.

2.2. La gouvernance

Le syndicat est administré par un organe délibérant et un organe exécutif.

- L'organe délibérant est le Comité syndical.

Ce comité syndical est composé de 117 délégués suivant une représentativité définie dans les nouveaux statuts.

Son rôle :

- Fixer les orientations du Syndicat,
 - Fixer le prix syndical de l'eau
 - Etudier et voter le budget
 - Décider des travaux importants, des emprunts et de sa gestion
- L'organe exécutif est un Bureau syndical constitué de :
 - 1 Président
 - 4 vice-présidents
 - 1 secrétaire
 - 8 membres

2.3. Les ressources humaines :

Le personnel est composé :

- D'un DGS recruté en contrat d'activité accessoire selon le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 – contrat de projet sur la base de 8/35^{ième}
- D'une assistante administrative et financière à temps complet.
- D'une technicienne en charge du suivi du contrat DSP et les adhésions à venir des communes et des EPCI à temps partiel (80%)
- D'un technicien en charge des réseaux (le montage des dossiers de réhabilitation des équipements et réseaux propriétés du SIEHL en lien avec les cabinets de maîtrise d'œuvre partenaires) à temps complet.

2.4. La délégation de Service Public (DSP)

Exploitant :

La Société GAZ et EAUX en est le délégataire et elle assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Contrat d'affermage en cours avec Gaz & Eaux :

Le contrat court pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2027.

Les avenants :

- N°1 : modifiant l'annexe 2 du règlement de service, définissant les conditions générales de télérelève et des téléservices associés sur le territoire d'Avanne-Aveney, adaptant les engagements de travaux de renouvellement et précisant les obligations d'achat d'eau en gros.
- N°2 : précisant les périmètres et les principes de modalités de gouvernance tripartite

- N°3 : modifiant la structure tarifaire appliquée aux usagers du service sur le périmètre du GBM (ex CAGB)
- N°4 : prise en compte du RGPD
- N°5 : intégrant les modifications du règlement de service de l'eau potable
- N°6 : nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire de la CUGBM
- N°7 : Prise en compte la réglementation s'appliquant aux contrats de concession de service public en cours en matière d'eau et d'assainissement : la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, dite « Loi contre le séparatisme ».
- N°8 : portant sur la variation du périmètre du contrat avec l'adhésion de deux nouvelles communes au SIEHL, Ouvans et Landresse le 1^{er} janvier 2023, l'intégration de nouveaux équipements au contrat (surpresseurs, télésurveillance, etc), l'augmentation du volume d'eau vendu sur le territoire du SIEHL de plus de 10 % depuis la signature du contrat.
- N°9 : précisant les nouveaux tarifs de la part variable sur le territoire du SIEHL jusqu'au 1er octobre 2025.
- N°10 : actant l'âge limite maximum des compteurs à remplacer et de définir le plan de renouvellement afin d'absorber la hausse des prix de l'énergie sur le contrat en 2023.
- N°11 : actant l'intégration dans le périmètre du contrat des nouvelles installations de chloration de tête et de rechloration, la sortie du périmètre les équipements liés au bioxyde de chlore et la prise en charge de l'exploitation de ces nouvelles installations.
- N°12 : actant l'intégration des communes du Syndicat du Plateau des Combes selon l'article 3.2 du contrat de DSP qui permet la révision du contrat suite à une variation du périmètre, l'ajout de nouveaux équipements et l'ajustement de l'assiette de volumes vendus conformément à l'article 43 du contrat de DSP.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue est propriétaire de l'ensemble du patrimoine immobilier, matériels et canalisations.

Le comité syndical décide et réalise ses investissements en fonction :

- Des propositions de la commission travaux
- Des propositions de l'Exécutif en fonction d'indicateurs multiples
- Et des résultats du schéma directeur et de la modélisation du réseau

3. Le contexte économique et financier

3.1. Pour la partie fonctionnement (exploitation) du Budget

3.1.1. Les recettes de fonctionnement (exploitation) :

La recette principale du SIEHL tient de la vente d'eau aux abonnés du SIEHL et des ventes d'eau à d'autres collectivités.

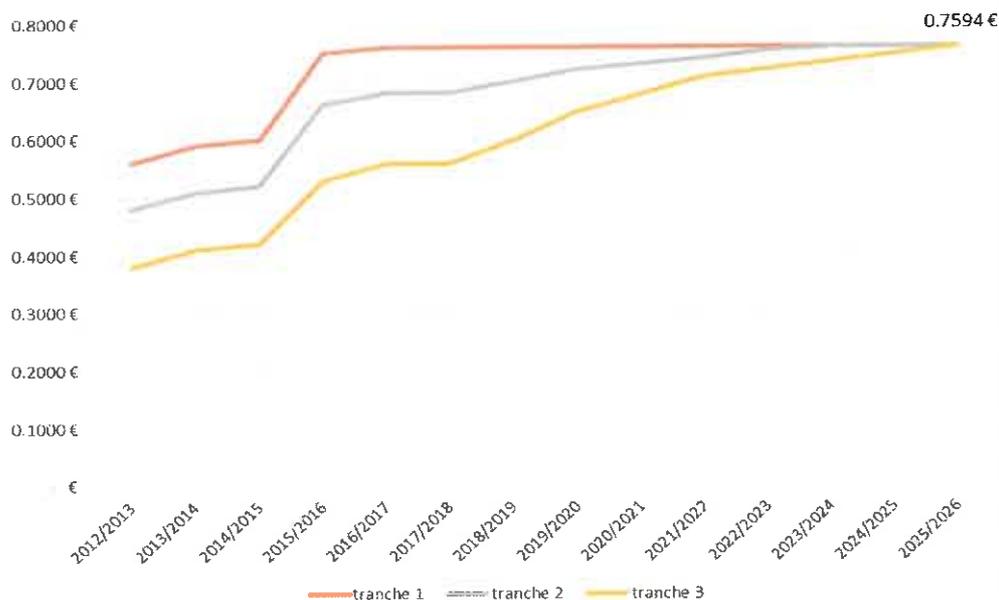
Concernant la vente d'eau aux abonnés :

➤ Les tarifs :

Pour rappel, le Comité syndical a validé le 14 juin 2022 le lissage de la part syndicale pour arriver à une tranche unique en octobre 2025 :

	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Part fixe	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €	19.38 €
Tranche 1	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €	0.7594 €
Tranche 2	0.7412 €	0.7540 €			
Tranche 3	0.7084 €	0.7212 €	0.7339 €	0.7467 €	

Evolution de la part syndicale depuis octobre 2012



Le SIEHL travaille pour proposer un prix de l'eau permettant un équilibre entre l'autofinancement (recettes issues des ventes d'eau), le financement des investissements déterminés par le schéma directeur et le recours à l'emprunt (avec la hausse des taux d'intérêt).

➤ **Les tendances :**

Le Centre d'Information sur l'Eau (C.I.eau) constate une consommation domestique en baisse depuis 10 ans. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- Les comportements éco citoyens, pour la préservation de la ressource en eau (maintenir le niveau des nappes phréatiques) et la lutte contre le gaspillage (récupérer l'eau de pluie, laver sa voiture avec de l'eau non potable, prendre une douche plutôt que prendre un bain, utilisation de stop-douche, régulateur de débit ou robinet thermostatique... autant d'éco gestes qui permettent une économie d'eau)
- Le renouvellement progressif en équipements sanitaires et appareils électroménagers à consommation d'énergie réduite (lave-linge et lave-vaisselle à faible consommation d'eau)
- La surveillance et rénovation des usines (potabilisation, dessalement, station d'épuration, traitement des eaux usées) et réseaux de distribution d'eau potable contribuant à limiter les pertes d'eau.
- La volonté d'économiser l'eau et de réduire le montant de la facture d'eau

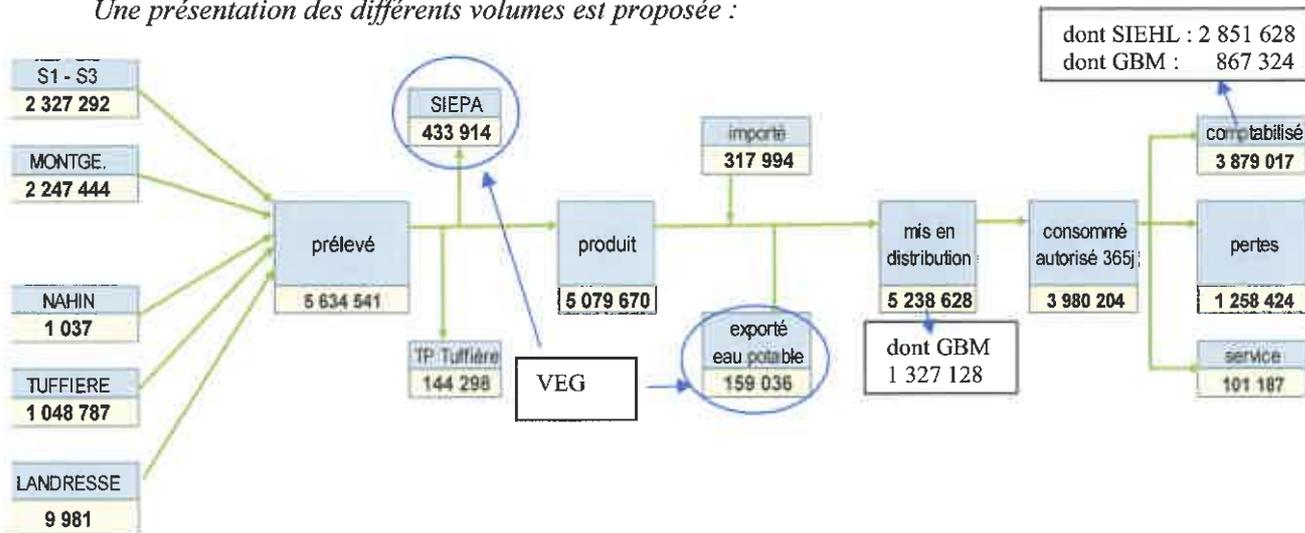
➤ **Les volumes du SIEHL depuis 2019 :**

- les volumes de la tranche 1 stagnent
- les volumes de la tranche 2 stagnent
- les volumes de la tranche 3 stagnent

Volumes facturés par GE hors GBM et VEG	2019	2020	2021	2022	2023
Tranche 1	1 495 041	1 498 217	1 479 935	1 483 124	1 454 535
Tranche 2	614 713	590 162	573 658	584 701	602 914
Tranche 3	789 415	757 093	799 328	828 157	794 179
	2 899 170	2 845 472	2 852 921	2 895 982	2 851 628

❖ M. le Président rappelle sa demande précédente concernant les volumes présentés qui diffèrent.

Une présentation des différents volumes est proposée :



Concernant les ventes d'eau :

Le Comité Syndical a validé lors de son assemblée du 13 février les nouvelles conditions financières pour les conventions de vente d'eau, comme suit :

- La part fixe (PF) : qui finance les investissements, les renouvellements des ouvrages de production et de stockage de tête et le fonctionnement du SIEHL.

$$PF = \frac{\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL} \times 19,38\text{€ (PF 2024)} \times \text{nb d'abonnés}}{(\text{m}^3 \text{ vendus par le SIEHL} + \text{m}^3 \text{ produits par la collectivité})}$$

- La part variable (PV) : qui finance le renouvellement des réseaux de transport.

$$PV = 0,7594\text{€ HT/m}^3 \text{ (PV 2024)} \times 45\% \text{ (part du réseau de transport sur le réseau total du SIEHL 2024)}$$

Concernant les recettes de fonctionnement :

- **Des usagers :** le nombre d'abonnés continuent d'augmenter mais les consommations stagnent du fait d'une prise en compte de la rareté de l'eau, il convient donc pour les prochaines années :
 - De prendre en compte une stagnation des consommations des usagers.
 - De maintenir le montant des recettes perçues
- **Des collectivités conventionnées pour de la vente d'eau :** avec l'application des nouvelles conditions financières et notamment la nouvelle convention de vente d'eau avec la Ville de Morteau, il convient donc pour les prochaines années :
 - De prendre en compte une stagnation des volumes vendues
 - D'augmenter le montant de la recette perçues

Pour rappel :

2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne
136 940.42 € *	79 979.52 €	89 516.55 €	97 294.31 €		100 932.70€

*en 2020, une régularisation du 2^{ème} semestre 2019 a été perçue en plus des deux semestres de 2020.

Estimation de la nouvelle recette suite à l'application des nouvelles conditions financières et des nouvelles collectivités conventionnées : 257 929 €.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement (exploitation) :

- Les principales dépenses de fonctionnement sont les **charges de personnels** suite à la décision :
 - o D'inscrire les dépenses et charges pour 3 ETP alors qu'un agent est à temps partiels
 - o De renforcer l'équipe avec 1 ETP qui viendrait appuyer les différentes missions des agents actuels et/ou plus de temps dédié pour de la maîtrise d'œuvre
- Suite aux phases « test » (1^{er} trimestre 2025) de l'application proposée par Flexio : suivi des temps de travail des agents, une visibilité globale et détaillée des projets, l'extraction de documents pour des présentations lors des réunions, la généralisation possible de cette application,



- La convention d'achat d'eau avec la ville de Morteau entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
- Avec l'application de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, une somme doit être provisionnée en dépenses
- Les autres montants des dépenses d'exploitation proposés l'année dernière sont maintenus.

Concernant les dépenses de fonctionnement : il est proposé, au vu des éléments présentés ci-dessus d'augmenter les montants validés en 2024.

3.2. Pour la partie investissement du Budget

3.2.1. Recettes d'investissement :

- Subventions

Le SIEHL peut compter sur des partenaires financiers importants :

- L'Agence de l'eau
- Le Conseil Départemental du DOUBS

Cependant, depuis quelques temps, les agences de l'eau financent beaucoup moins les travaux d'eau potable. Aujourd'hui, le taux de subvention pour le Département est de 21.5%.

Comme en 2024, les subventions pour les crédits de paiements 2025 seront estimées au taux maximal de chaque financeur, soit 2 422 800€ décomposés comme suit :

- $4\,038\,000 \times 39\% = 1\,574\,820\text{€}$ pour l'Agence de l'eau
- $4\,038\,000 \times 21\% = 847\,980\text{€}$ pour le Département

- Participation des communes

- Aux extensions de réseaux : pour financer les extensions de réseau nécessaire à la viabilisation de nouvelles parcelles.
- Au renouvellement du réseau par anticipation

- Recours à l'emprunt

Le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

Pour le surdimensionnement, la participation des communes initialement imputées au chapitre 13, est dorénavant imputée dans des comptes de tiers (chapitre 45) :

- Au surdimensionnement (défense incendie) : le SIEHL, maître d'ouvrage du réseau d'eau potable, ne prend pas en charge les investissements des opérations d'intérêt local puisqu'ils ne peuvent être supportés par l'ensemble des usagers du Syndicat et que cela entraînerait une augmentation excessive du prix du service de l'eau potable facturée à l'utilisateur.
Les communes sont responsables de l'urbanisation et de la défense incendie sur leur territoire conformément à la réglementation en vigueur. Les prises en charge directes des prestations et la participation financière de la commune sont donc demandées par le biais d'une convention pour réaliser les renforcements et les extensions du réseau d'eau potable indispensables à la viabilité et à la défense incendie d'un secteur donné.

3.2.2. Dépenses d'investissement :

► Les restes à réaliser 2024 :

	RAR (arrondi) Au 02/12/2024	
chapitre 20 : études	0.00 €	
chapitre 21 : matériels industriels	153 586.00€	Rénov SIEHL/chloration
chapitre 23 : travaux	629 020.20€	Feeder Eysson/Bremondans— AEP 23 C3 Bremondans – AEP 23 C4 Passavant – Gpt de commandes Orchamps-Vennes – MOE 2025
chapitre 23 : Réservoir	75 456.00€	MOE Sucrue renforcement pompage
TOTAL	858 062.20€	

Ces RAR ne tiennent pas compte des opérations pour compte de tiers, notamment l'interconnexion avec le SIAEP du Plateau des Combes.

► **Programmation des investissements :**

Les mises à jour du PPI : après validation par le Comité Syndical, elles seront prises en compte dans le BP 2025 :

PPI de 12 099 000€ détaillé et modifié comme suit :

Étiquettes de lignes		Montant 2024	Montant 2025	Montant 2026
AP N°1	Amélioration du fonctionnement hydraulique	472 237.06	1 251 762.94 €	960 000,00 €
AP N°2	Amélioration de la connaissance du patrimoine		150 000,00 €	150 000,00 €
AP N°3	Programme de renouvellement des canalisations	422 501.30 €	3 647 498.70 €	1 950 000,00 €
AP N°4	Pérennisation du patrimoine	72 837,64 €	677 162.36 €	250 000,00 €
AP N°5	Qualité de l'eau	0,00 €	23 000,00 €	7 000,00 €
AP N°6	Renforcement du suivi du système	0,00 €	1 320 000,00 €	745 000,00 €
Total général		967 576.00 €	7 069 424.00 €	4 062 000.00 €

4.3 Réflexion sur le financement de ces investissements :

➤ **Etat actuel de la dette du syndicat**

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024 :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursé
2024	7 783 596.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	6 883 526.33	713 663.77	155 256.37	558 407.40
2026	6 310 031.08	601 026.12	136 810.39	464 215.73
2027	5 830 707.18	595 009.73	126 027.05	468 982.68

Après la reprise des emprunts du SIAEPC, le niveau de la dette du SIEHL au 1^{er} janvier de chaque année évolue comme suit :

Année	Capital au 1 ^{er} janvier N	Annuités remboursées au cours de l'année N	Intérêts remboursés au cours de l'année N	Capital remboursé
2024	7 783 596.24	879 425.51	194 247.69	685 177.82
2025	7 559 564.12	751 825.05	171 738.25	580 086.80
2026	6 964 389.47	639 187.40	152 784.46	486 402.94
2027	6 462 878.36	633 171.01	141 479.91	491 691.10

⇒ Pour 2024 :

ORGANISME : ARKEA				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2023	DD21380155	2 000 000.00 €	1 925 000.00 €	173 046.26 €

TOTAL ARKEA		2 000 000.00 €	1 925 000.00 €	173 046.26 €
ORGANISME : BPBFC				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2009	07103657	1 000 000.00 €	66 917.61 €	67 921.34 €
AEP 2015	08711829	1 000 000.00 €	203 460.51 €	106 621.25 €
INTERCONNEXION	08917681	265 000.00 €	254 400.00 €	13 754.56 €
TRAVAUX AEP 2022	08925557	800 000.00 €	768 000.00 €	51 200.00 €
INTERCONNEXION	08917676	360 000.00 €	345 600.00 €	19 031.04 €
TRX PRG 2012	07136719	422 802.63 €	152 835.52 €	39 603.92 €
TOTAL : BPBFC		3 847 802.63 €	1 791 213.64 €	298 132.11 €
ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX AEP 2020	057852G	1 500 000.00 €	1 320 000.00 €	67 481.26 €
TRAVAUX 2021	AN096910	2 000 000.00 €	1 840 000.00 €	95 810.00 €
TOTAL : CAISSE D'EPARGNE		3 500 000.00 €	3 160 000.00 €	163 291.26 €
ORGANISME : CCM				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX PROGRAMME 2013	257919	500 000.00 €	198 525.32 €	44 343.92 €
TOTAL : CCM		500 000.00 €	198 525.32 €	44 343.92 €
ORGANISME : CREDIT AGRICOLE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
PRG TRAVAUX 2012	33180	920 929.24 €	320 350.34 €	85 624.28 €
TRX PRG 2014	247998	1 000 000.00 €	50 000.00 €	50 330.00 €
REPRISE LANDRESSE	225452	16 000.00 €	8 000.00 €	8 107.00 €
REPRISE EMPRUNT	693511	20 489.41 €	16 474.60 €	4 208.48 €
REPRISE OUVANS	828117	32 149.26 €	27 004.34 €	4 504.20 €
TOTAL : CREDIT AGRICOLE		1 989 567.91 €	421 829.28 €	152 773.96 €
ORGANISME : SIE FROIDEFONTAINE				

Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX FROIDEFONTAINE AVT1 page 3	050000	834 675.00 €	200 322.00 €	33 387.00 €
FROIDEFONTAINE AMORTISSEMENTS	000000000000002	361 275.00 €	86 706.00 €	14 451.00 €
TOTAL : SIE FROIDEFONTAINE		1 195 950.00 €	287 028.00 €	47 838.00 €
		13 033 320.54 €	7 783 596.24 €	879 425.51 €

LISTE DES EMPRUNTS ARRIVANT À TERME

dans la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

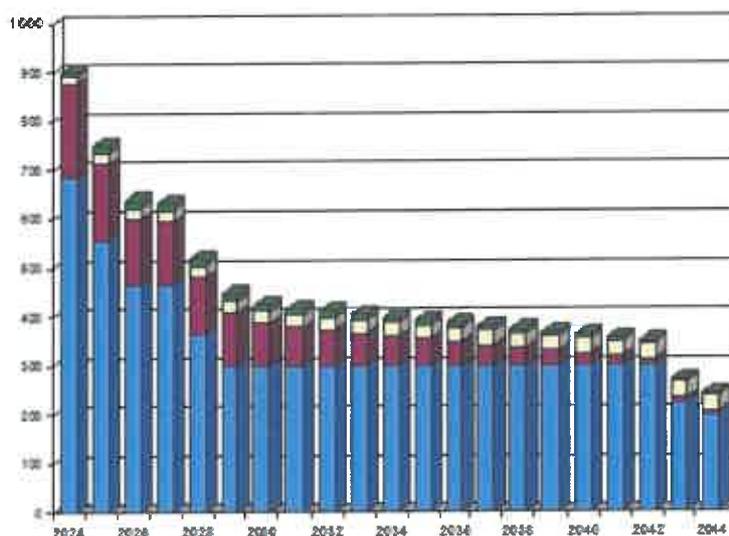
Date dernière échéance	Code interne	OBJET DE LA DE PENSE	ORGANISME PRET.	DUREE en Mois	Compte Capital	TAUX initial	PERIODE- DICITE	Montant emprunt
Exercice 2024								
15/01/2024	05000	TRXFROIDEFONTAINE AVT1 page 3 5000	SIE FROIDEFONTAINE	300	1641	0.0001	12	834 675.00
30/06/2024	20141	TRX PRG 2014 20141	CREDIT AGRICOLE DE F. COMTE	120	1641	1.7600	3	1 000 000.00
15/09/2024	09001	TRAVAUX 2009 9001	BPBFC	180	1641	2.8000	12	1 000 000.00
24/11/2024	2014LANDRE	REPRISE LANDRESSE 2014LANDRE	CREDIT AGRICOLE FC	24	1641	2.1400	3	16 000.00

⇒ Pour 2025 :

ORGANISME : ARKEA				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRAVAUX 2023	DD21380155	2 000 000.00 €	1 825 000.00 €	169 176.26 €
TOTAL ARKEA		2 000 000.00 €	1 825 000.00 €	169 176.26 €
ORGANISME : BPBFC				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
AEP 2015	08711829	1 000 000.00 €	98 812.83 €	106 621.25 €
INTERCONNEXION	08917681	265 000.00 €	243 800.00 €	13 623.12 €
TRAVAUX AEP 2022	08925557	800 000.00 €	736 000.00 €	50 400.00 €
INTERCONNEXION	08917676	360 000.00 €	331 200.00 €	18 838.08 €
TRX PRG 2012	07136719	422 802.63 €	115 447.72 €	39 603.92 €
SIAEP PC REPRISE EMPRUNT	08965432	276 500.00 €	276 500.00 €	16 640.92 €
TOTAL : BPBFC		3 124 302.63 €	1 801 760.55 €	245 727.29 €
ORGANISME : CAISSE D'EPARGNE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dette en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice

TRAVAUX AEP 2020	057852G	1 500 000.00 €	1 260 000.00 €	67 139.26 €
TRAVAUX 2021	AN096910	2 000 000.00 €	1 760 000.00 €	95 130.00 €
TOTAL : CAISSE D'EPARGNE		3 500 000.00 €	3 020 000.00 €	162 269.26 €
ORGANISME : CCM				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
TRX PROGRAMME 2013	257919	500 000.00 €	161 725.36 €	44 343.92 €
SIAEP PC REPRISE EMPRUNT		435 000.00 €	399 537.79 €	21 520.36 €
TOTAL : CCM		935 000.00 €	561 263.15 €	65 864.28 €
ORGANISME : CREDIT AGRICOLE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
PRG TRAVAUX 2012	33180	920 929.24 €	244 038.40 €	85 624.28 €
REPRISE EMPRUNT	693511	20 489.41 €	12 418.67 €	4 208.48 €
REPRISE OUVANS	828117	32 149.26 €	22 828.35 €	4 504.20 €
TOTAL : CREDIT AGRICOLE FC		973 567.91 €	279 285.42 €	94 336.96 €
ORGANISME : SIE FROIDEFONTAINE				
Objet	N°CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er janvier	Montant annuité pour l'exercice
FROIDEFONTAINE AMORTISSEMENTS	000000000000002	361 275.00 €	72 255.00 €	14 451.00 €
TOTAL : SIE FROIDEFONTAINE		361 275.00 €	72 255.00 €	14 451.00 €
		10 894 145.54 €	7 559 564.12 €	751 825.05 €

La courbe de remboursement des annuités est la suivante :



➤ **Evolution potentielle de la dette du syndicat :**

Le SIEHL tient à maîtriser son endettement et n'emprunter que si nécessaire.

Etat de la dette comprenant :

- **2025** : projection de contracter un emprunt de 1 500 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2025	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2025	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2025
TOTAL 2025	10 894 145.54 €	7 559 564.12 €	580 086.80 €	171 738.25 €
<i>Emprunt 2025 remboursement en juillet</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>37 140.00 €</i>	<i>29 812.50 €</i>
	12 394 145.54 €	9 059 564.12 €	617 226.80 €	201 550.75 €

- **2026** : projection de contracter un emprunt de 1 200 000€ sur 20 ans à 4%

	Capital d'origine	Capital au 1er janvier 2026	Annuités qui seront remboursées au cours de l'année 2026	Intérêts qui seront remboursés au cours de l'année 2026
Total 2026	9 894 145.54 €	6 964 389.47 €	486 402.98 €	152 784.46 €
<i>Emprunt 2025 remboursement en juillet</i>	<i>1 500 000.00 €</i>	<i>1 462 500.00 €</i>	<i>74 280.00 €</i>	<i>57 375.00 €</i>
<i>Emprunt 2026 remboursement en juillet</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>1 200 000.00 €</i>	<i>30 000.00 €</i>	<i>23 850.00 €</i>
	12 594 145.54 €	9 626 889.47 €	590 322.98 €	234 009.46 €

La participation du SIEHL aux travaux et amortissements du site de FROIDEFONTAINE se termine en 2029 (14 451€).

La participation du SIEHL aux échéances d'emprunt du site de FROIDEFONTAINE s'est terminée en 2024 (33 387€)

➤ **Analyse financière :**

Une première analyse de la situation financière a démontré que le syndicat pouvait entreprendre les 4 millions de travaux prévus en 2024 en utilisant notamment les reports à nouveau sans augmenter le tarif de l'eau.

Montant en HT	2024
Travaux	4 000 000.00€
Subventions (10%)	400 000.00€
Capacité d'autofinancement	1 300 000.00€
Besoin de financement	2 300 000.00€

Ce besoin de financement pouvait être financé :

- Pour partie avec le résultat excédentaire du SIEHL à hauteur de 1.150 M € et pour l'autre partie avec un emprunt de 1.150 M €. (Prêt sur 20 ans avec un taux de 4%)
- En utilisant uniquement les reports à nouveau

Le SIEHL va devoir recourir à un emprunt pour 2025. Le niveau de l'enveloppe pourra être débattu en séance et arbitrée avec le réel besoin en fin d'année 2025. Ces Orientations Budgétaires feront fait l'objet d'un débat et d'un vote au cours de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2024.

Les membres du Bureau valident cette présentation avec les ajustements précisés lors de cette séance.

8. RESSOURCES HUMAINES : Bilan social 2023

M. le Président donne la parole à Mme TEXIER Maryline qui rappelle aux membres du Bureau que le RSU est obligatoire depuis 2021. Il contribue à la définition des Lignes Directrices de Gestion et constitue un outil de pilotage RH et de dialogue social.

Une enquête statistique ayant plusieurs objectifs :

- Connaître l'état de l'emploi territorial à un instant T et suivre ses évolutions dans le temps
- Dialoguer sur les enjeux des ressources humaines des collectivités : => Synthèse présentée au comité technique et en assemblée délibérante
- Valoriser les données RH au sein de chaque collectivité

Elle présente les grandes lignes :

- L'effectif du syndicat est de 4 agents : 3 fonctionnaires titulaires et un contractuel non permanent.
- Sur les 3 titulaires, 2 sont en filière technique et une en administrative.
- Tous les 3 sont dans en catégorie B de la fonction publique territoriale
- Sur les 3 agents titulaires, 2 sont à temps partiel.
- En équivalent temps plein rémunéré, il s'agit donc de 2,72 fonctionnaires.

Les membres du Bureau sont invités à s'exprimer sur le RSU présenté avant de le soumettre au prochain comité syndical.

9. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (2015-2027) : prorogation du contrat

241209-07

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) a confié à la Société de Distribution Gaz et Eaux la délégation de son service public de l'eau potable, pour une durée de 12 ans, par contrat visé en Sous-Préfecture le 16 juillet 2015 et modifié par 12 avenants.

M. le Président indique que le SIEHL attend la réponse officielle de GBM. Mais que visiblement et comme cela a été indiqué au point 4.1.1, GBM ne souhaite pas proroger le contrat.

Comme évoqué au point précité à propos de l'évolution de la convention de vente d'eau, le Président propose aux membres du Bureau d'élaborer des scénarii avec Collectivités Conseils.

M. le Président expose les points suivants aux membres du Bureau :

Considérant qu'il convient d'envisager des scénarii permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs de la gestion de ce service, notamment en ce qui concerne la prolongation du contrat existant et les modes de gestion possibles à adopter à compter de la période de transfert au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir des propositions de scénarii stratégiques permettant de simuler diverses configurations de gestion adaptées à l'évolution des besoins de la collectivité et à la réglementation en vigueur,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

Décide :

- *D'autoriser le Président à solliciter le cabinet Collectivités Conseils afin qu'il propose l'élaboration de scénarios prenant en compte notamment :*
 - *La possibilité de prorogation partielle du contrat existant ;*

- Les différentes possibilités de modes de gestion à simuler, à savoir :
 - Délégation de Service Public (DSP) ;
 - DSP avec SEMOP ;
 - Régie complète ;
 - Régie partielle pour la commune transférée au 1^{er} janvier 2026.
- De solliciter un rapport d'analyse détaillant les impacts, avantages et inconvénients de chaque scénario proposé.
- D'habiliter le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

10. ORDRE DU JOUR DU PROCHAIN COMITE SYNDICAL

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2024**
2. **Point le cas échéant sur les différentes commissions :**
3. **Actualités syndicales :**
 1. Transfert de la compétence eau : actualité
 2. Actualités avec les collectivités qui sollicitent une interconnexion et/ou une adhésion
 3. Télérelève : point d'avancement et délibérations sur les suites à donner
4. **Ressources Humaines :**
 1. Bilan RSU 2023
 2. ARC-SOUS-CICON : Convention de mise à disposition des agents du SIEHL et participation communale
5. **Conventions**
 1. Conventions de vente d'eau : état d'avancement
 2. Ville de Morteau : vente d'eau
 3. Ville de Morteau : achat d'eau
6. **Budget/Finances :**
 1. Actualisation des tarifs de surdimensionnement
 2. ~~Délibération pour la mise en place du Compte Financier Unique 2025~~
 3. Délibération relative à la redevance Consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025
 4. Délibération : mise à jour du PPI 2024 - 2026
 5. Débat d'Orientations Budgétaires 2025
 6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
 7. Décisions budgétaires (le cas échéant)
7. **Contrat de délégation de service public (2015-2027) :** décision de GBM et nouvelles stratégies
8. **Questions diverses**
 1. Calendrier
 2. Défense Incendie : état d'avancement

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 Calendrier

DATES	HEURES	OBJET	
Jeu	19	COMITE	DOB
déc	20h00	SYNDICAL	
embre	Tarcenay- Foucherans		
Jeu	19h00	BUREAU	
fév			
2025			

Mardi 18 février 2025	20h00 Valdahon	COMITE SYNDICAL	Budget – installation nouveaux délégués dans la gouvernance et CCDB
-----------------------	-------------------	--------------------	---

M. le Président propose aux membres du Bureau d'examiner des questions diverses en fonction de l'actualité et notamment sur les dernières réunions partenariales organisées depuis la dernière réunion de bureau ou à organiser dans les prochaines semaines.

11.2 Contrôle des Poteaux Incendie : état d'avancement

Mme la 1^{re} Vice-Présidente indique que le contrôle des poteaux incendie par Diag Assainissement se termine. Le contrôle a été réalisé sur l'ensemble des communes adhérentes au groupement de commande, sauf Eysson et Courtetaïn et Salans en raison des travaux en cours.

M. le Président indique que sept délibérations ont été prises au cours de cette séance :

NUMERO	OBJET	
241209-01	Convention : TARCENAY-FOUCHERANS – Mme GIROD – convention de transfert des équipements – lieudit Roncevit	Approuvée
241209-02	Convention : TREPOT – SARL Afon – convention de transfert des équipements – Lotissement le clos des Charmes	Approuvée
241209-03	Convention : Courtetaïn-et-Salans : Surdimensionnement et/ou extension de réseau – participation communale	Approuvée
241209-04	Patrimoine : Courtetaïn-et-Salans réservoir – acquisition foncière	Approuvée
241209-05	Marchés publics : ORCHAMPS-VENNES - Renouvellement des réseaux d'eau potable et mise en séparatif du réseau d'assainissement / Tranche 1 - Travaux 2023/2024 Lot 1 : avenant n°1	Approuvée
241209-06	Marchés publics : BREMONDANS - EYSSON - Renouvellement des réseaux d'eau potable : avenant n°1 – lot n°1	Approuvée
241209-07	Contrat de DSP : scénarii permettant de répondre aux enjeux actuels et futurs de la gestion de ce service	Approuvée

M. le Président, avant de clore la séance, remercie les participants, ainsi que les agents pour la préparation et leurs accompagnements lors de cette réunion de Bureau.

La séance est levée à 20h00

La secrétaire
Mme PRETRE Béatrice



Le Président
M. BOUQUET Philippe



